

# OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT

VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ



INITIÉE PAR

**EB DEVELOPMENT**

AGISSANT DE CONCERT AVEC IK X LUXCO 3 S.A R.L, EUROBIONEXT, FPCI PEPITES ET TERRITOIRES, NEXTSTAGE EVERGREEN, MONSIEUR DENIS FORTIER, MADAME CATHIE MARSAIS, MONSIEUR OLIVIER BOSCH, MONSIEUR JEAN-MICHEL CARLE-GRANDMOUGIN, MONSIEUR HERVE DUCHESNE DE LAMOTTE, MADAME CATHERINE COURBOILLET ET MONSIEUR JEROME DE CASTRIES

PRÉSENTÉE PAR



**Banque présentatrice et garante**



**Conseiller financier et  
banque présentatrice**

**INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTÉRISTIQUES, NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIÈRES ET COMPTABLES, DE LA SOCIÉTÉ EB DEVELOPMENT**



Le présent document relatif aux autres informations, notamment juridiques, financières et comptables de la société EB Development a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») le 22 octobre 2024, conformément à l'article 231-28 de son règlement général et à son instruction n° 2006-07 relative aux offres publiques d'acquisition telle que modifiée le 29 avril 2021. Ce document a été établi sous la responsabilité de la société EB Development.

Le présent document complète la note d'information relative à l'offre publique d'achat initiée par EB Development visant les titres de la société Eurobio Scientific, visée par l'AMF le 22 octobre 2024 sous le numéro 24-443 (la « **Note d'Information** »), en application de la décision de conformité en date du 22 octobre 2024.

Le présent document et la Note d'Information sont disponibles sur les sites internet d'Eurobio Scientific ([www.eurobio-scientific.com](http://www.eurobio-scientific.com)) et de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et peuvent être obtenus sans frais auprès de :

**EB Development**

43, avenue de Friedland,  
75008 Paris

**Crédit Industriel et Commercial**

6, avenue de Provence,  
75009 Paris

**Degroof Petercam  
Wealth Management**

44, rue de Lisbonne,  
75008 Paris

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, un communiqué de presse sera diffusé, au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre publique d'achat, afin d'informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

## SOMMAIRE

<b>1.</b>	<b>PRESENTATION DE L'OFFRE.....</b>	<b>3</b>
1.1.	Rappel des principales caractéristiques de l'Offre.....	3
1.2.	Motifs et contexte de l'Offre.....	5
<b>2.</b>	<b>PRESENTATION DE L'INITIATEUR.....</b>	<b>6</b>
2.1.	Informations générales concernant l'Initiateur.....	6
2.1.1.	Dénomination sociale.....	6
2.1.2.	Siège social.....	6
2.1.3.	Forme sociale et immatriculation au registre du commerce et des sociétés.....	6
2.1.4.	Date d'immatriculation et durée.....	6
2.1.5.	Objet social.....	6
2.1.6.	Exercice social.....	7
2.1.7.	Comptes annuels.....	7
2.1.8.	Dissolution et liquidation.....	7
2.2.	Informations générales concernant le capital social de l'Initiateur.....	8
2.2.1.	Capital social.....	8
2.2.2.	Forme des actions.....	8
2.2.3.	Indivisibilité des actions.....	8
2.2.4.	Transfert des actions.....	8
2.2.5.	Droits patrimoniaux attachés aux actions.....	8
2.2.6.	Droits de vote.....	8
2.2.7.	Actionnariat.....	9
2.2.8.	Autres titres donnant accès au capital.....	9
2.3.	Informations générales concernant la gouvernance et le contrôle d'EB Development.....	10
2.3.1.	Président.....	10
2.3.2.	Pouvoirs du Président.....	10
2.3.3.	Directeurs généraux et directeurs généraux délégués.....	10
2.3.4.	Commissaires aux comptes.....	10
2.4.	Description des activités de l'Initiateur.....	11
2.4.1.	Activités principales.....	11
2.4.2.	Salariés.....	11
2.4.3.	Évènements exceptionnels et litiges significatifs.....	11
<b>3.</b>	<b>INFORMATIONS FINANCIERES.....</b>	<b>11</b>
3.1.	Informations relatives à la situation comptable et financière de l'Initiateur.....	11
3.1.1.	Comptes sociaux de l'Initiateur.....	11
3.1.2.	Évènements récents.....	12
3.2.	Frais et financement de l'Offre.....	12
3.2.1.	Frais liés à l'Offre.....	12
3.2.2.	Modalités de financement de l'Offre.....	12
3.2.3.	Remboursement des frais de courtage.....	12
<b>4.</b>	<b>ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE.....</b>	<b>13</b>

## 1. PRESENTATION DE L'OFFRE

### 1.1. Rappel des principales caractéristiques de l'Offre

En application du Titre III du Livre II, et plus particulièrement des articles 232-1 et suivants du règlement général de l'AMF (le « **Règlement Général de l'AMF** »), EB Development, une société par actions simplifiée au capital de 100 euros, dont le siège social est situé 43, avenue de Friedland, 75008 Paris et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 931 106 413 (« **EB Development** » ou l'« **Initiateur** »), agissant de concert avec les membres du Concert (tel que ce terme est défini ci-après) s'est engagée de manière irrévocable à offrir à l'ensemble des actionnaires de la société Eurobio Scientific, société anonyme à conseil d'administration, au capital de 3.279.638,72 euros divisé en 10.248.871 actions ordinaires de 0,32 euro de valeur nominale, dont le siège social est situé Z.A. de Courtaboeuf, 7, avenue de Scandinavie, 91940 Les Ulis et immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Évry sous le numéro 414 488 171 (« **Eurobio Scientific** » ou la « **Société** ») et dont les actions sont admises aux négociations sur le marché d'Euronext Growth à Paris, sous le code ISIN FR0013240934 (mnémotique : ALERS), d'acquérir en numéraire la totalité de leurs actions de la Société (les « **Actions** ») autres que les Actions détenues par Eurobionext, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 7, avenue de Scandinavie, ZA de Courtaboeuf, 91940 Les Ulis, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Évry sous le numéro 911 142 933 (« **EBN** »), les Actions auto-détenues par Eurobio Scientific et les Actions gratuites qui feraient l'objet d'un mécanisme de liquidité, dans le cadre d'une offre publique d'achat dans les conditions décrites ci-après (l'« **Offre** »).

L'Initiateur est détenu à 100% par la société EB Development Holding, une société par actions simplifiée au capital de 100 euros, dont le siège social est situé 43, avenue de Friedland, 75008 Paris et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 931 871 628 (« **EB Development Holding** »), qui est elle-même détenue à 100% par IK X Luxco 3 S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé 11-13-15, avenue Emile Reuter, 2420 Luxembourg (Luxembourg), immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B279200 (l'« **Investisseur** »), détenue à 100% par des fonds gérés par IK Investment Partners (« **IK Partners** »).

L'Initiateur agit de concert (le « **Concert** ») au sens de l'article L. 233-10 du Code de commerce avec :

- (i) l'Investisseur ;
- (ii) EBN ;
- (iii) (x) FPCI Pépites et Territoires, FPCI géré par la société de gestion NextStage AM dont le siège social est situé 19, avenue George V, 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 442 666 830 et (y) Nextstage Evergreen, société en commandite par actions dont le siège social est situé 19, avenue George V, 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 914 547 708, ci-après désignés collectivement « **NextStage** » ;
- (iv) Monsieur Denis Fortier, Madame Cathie Marsais, Monsieur Olivier Bosc, Monsieur Jean-Michel Carle-Grandmougin, et Monsieur Hervé Duchesne de Lamotte, ci-après désignés collectivement les « **Actionnaires Historiques** » ;
- (v) Madame Catherine Courboillet (avec l'Investisseur, EBN, NextStage et les Actionnaires Historiques, le « **Consortium** ») ; et
- (vi) Monsieur Jérôme de Castries.

À la date du présent document, et conformément à l'article 223-11 du Règlement Général de l'AMF, les membres du Concert détiennent ensemble 3.681.632 Actions représentant 35,92% du capital de la Société sur la base d'un nombre total de 10.248.871 Actions de la Société.

Conformément aux dispositions de l'article 231-6 du Règlement Général de l'AMF, l'Offre porte sur la totalité des Actions qui sont d'ores et déjà émises, à l'exclusion de :

- (i) 222.024 Actions détenues par la Société, que celle-ci s'est engagée à ne pas apporter à l'Offre ;
- (ii) 3.488.265 Actions qu'EBN s'est engagée à apporter à EB Development Holding, qui les apportera ensuite à l'Initiateur, dans le cadre du Protocole d'Investissement (tel que défini ci-après et dont les

termes sont décrits à la section 1.3.1 (*Protocole d'Investissement*) de la Note d'Information) ; et

(iii) 181.000 Actions détenues directement par l'Initiateur à la date des présentes,

soit, à la date du présent document et à la connaissance de l'Initiateur, un nombre total de 6.357.582 Actions visées par l'Offre (les « **Actions Visées** »).

Il est précisé que, à la connaissance de l'Initiateur et à la date du présent document, le Conseil d'administration de la Société a procédé le 3 juillet 2023 à l'attribution à titre gratuit de 126.960 actions de la Société, encore en cours d'acquisition et dont l'acquisition définitive est sujette à des conditions de présence et de performance (les « **Actions Gratuites en Période d'Acquisition** »).

A la date du présent document et à la connaissance de l'Initiateur :

- en l'absence de cas de décès ou d'invalidité des bénéficiaires, les 126.960 Actions Gratuites en Période d'Acquisition demeureront en période d'acquisition jusqu'à la date du premier règlement-livraison de l'Offre ; et
- sur la base des projections financières réalisées par la Société et du Prix d'Offre (tel que ce terme est défini ci-après), en cas de succès de l'Offre par l'atteinte du Seuil de Renonciation (tel que ce terme est défini à la section 2.6.2 (*Seuil de Renonciation*) de la Note d'Information) ou, en cas de renonciation à ce dernier, du Seuil de Caducité (tel que ce terme est défini à la section 2.6.1 (*Seuil de Caducité*) de la Note d'Information) (le « **Succès de l'Offre** »), un nombre maximum de 33.860 actions de la Société devraient être définitivement acquises à la date du premier règlement-livraison de l'Offre et être soumises à une période de conservation expirant le 3 juillet 2025 (les « **Actions Gratuites en Période de Conservation** »). Le nombre exact d'Actions Gratuites en Période de Conservation dépendra de la performance financière de la Société à la date du premier règlement-livraison de l'Offre. Ces Actions Gratuites en Période de Conservation étant incessibles, elles ne pourront, en cas de Succès de l'Offre, être apportées par leurs titulaires à l'Offre Réouverte (tel que ce terme est défini à la section 2.13 (*Réouverture de l'Offre*) de la Note d'Information) avant sa date de clôture. Dans la mesure où la réglementation applicable le permet, les Actions Gratuites en Période de Conservation bénéficieront des accords de liquidité décrits à la section 1.3.5 (*Accords de liquidité portant sur les Actions Gratuites en Période de Conservation*) de la Note d'Information. De façon corrélative, en cas de Succès de l'Offre, les Actions Gratuites en Période d'Acquisition qui n'auraient pas été acquises à la date du premier règlement-livraison de l'Offre, soit un nombre minimum de 93.100 actions gratuites, seront définitivement caduques à compter de cette date et ne pourront plus être acquises par leurs titulaires.

La Société s'est engagée à ne pas attribuer de nouvelles actions à titre gratuit entre la date de signature de l'Accord de Coopération (tel que défini ci-après et dont les termes sont décrits à la section 1.3.2 (*Accord de Coopération*) de la Note d'Information) et la clôture de l'Offre (ou, le cas échéant, de l'Offre Réouverte).

À la date du présent document et à la connaissance de l'Initiateur, il n'existe aucun titre de capital, ni aucun autre instrument financier ou droit conféré par la Société pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société, autres que les Actions Gratuites en Période d'Acquisition.

L'Offre sera réalisée selon la procédure normale, conformément aux dispositions des articles 232-1 et suivants du Règlement Général de l'AMF et sera ouverte pendant une période de vingt-cinq (25) jours de négociation.

L'Offre est soumise au Seuil de Caducité visé à l'article 231-9, I du Règlement Général de l'AMF, tel que décrit à la section 2.6.1 (*Seuil de Caducité*) de la Note d'Information. L'Offre inclut également un Seuil de Renonciation supérieur au Seuil de Caducité, conformément à l'article 231-9, II du Règlement Général de l'AMF, tel que décrit en section 2.6.2 (*Seuil de Renonciation*) de la Note d'Information.

L'Offre sera suivie, le cas échéant et si les conditions requises sont réunies, d'une procédure de retrait obligatoire en application des articles L. 433-4, II du Code monétaire et financier et 237-1 et suivants du Règlement Général de l'AMF (le « **Retrait Obligatoire** ») afin de se voir transférer les actions d'Eurobio Scientific non apportées à l'Offre (autres que les actions auto-détenues par Eurobio Scientific et les actions gratuites qui feraient l'objet d'un mécanisme de liquidité) donnant droit au versement d'une indemnité unitaire en numéraire égale au Prix d'Offre augmenté du Complément de Prix, soit un total de 26,55 euros par action Eurobio Scientific, nette de tout frais dans les conditions énoncées à la section 2.5.2 (*Complément de Prix éventuel*) de la Note d'Information.

Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du Règlement Général de l'AMF, le 30 septembre 2024, le Crédit Industriel et Commercial et Banque Degroof Petercam SA, ont déposé, en qualité d'établissements présentateurs de l'Offre, l'Offre et la Note d'Information auprès de l'AMF pour le compte de l'Initiateur. Seul le Crédit Industriel et Commercial garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

## 1.2. Motifs et contexte de l'Offre

La Société ainsi que ses filiales, directes et indirectes, les sociétés de droit français Capforce Plus et Myriad Genetics, les sociétés de droit belge Eurobio Scientific Benelux (anciennement Gamma) et Biomedical Diagnostics NV, les sociétés de droit britannique Eurobio Scientific UK (anciennement Pathway Diagnostics), Personal Diagnostics Ltd et AlphaBiotech UK, les sociétés de droit américain Capforce Inc., Genbio Inc. et Genbio R&D Inc., les sociétés de droit suisse Eurobio Scientific Switzerland AG et TECOMedical AG, la société de droit néerlandais Genome Diagnostics BV (et ses filiales de droit américain GenDx Products Inc. et néerlandais GenDx Products BV), les sociétés de droit allemand Tecomedical GmbH, Myriad Genetics International GmbH et Myriad Service GmbH, la société de droit australien Myriad Genetics Pty Ltd et la société de droit italien Diagnostic International Distribution S.p.A. (ci-après ensemble les « **Filiales** », avec la Société, le « **Groupe** » et chacune une « **Société du Groupe** »), constituent un acteur français important dans le domaine du diagnostic *in vitro* et des sciences de la vie.

Afin de poursuivre le plan de développement du Groupe, l'Investisseur, Madame Catherine Courboillet et EBN ont décidé de s'associer au sein d'EB Development Holding, associé unique de l'Initiateur, pour lui apporter des fonds propres et lancer l'Offre. L'Investisseur soutient la stratégie actuelle du Groupe.

Le conseil d'administration de la Société (le « **Conseil d'administration** »), réuni le 25 avril 2024, a constitué un comité *ad hoc* à l'effet de formuler une recommandation au Conseil d'administration sur le choix de l'expert indépendant devant être désigné dans le cadre de l'Offre, superviser ses travaux et plus généralement les travaux devant mener à la réalisation de l'Offre. Le 13 juin 2024, sur recommandation du comité *ad hoc*, le Conseil d'administration de la Société a procédé à la désignation du cabinet Ledouble, représenté par Monsieur Olivier Cretté, en qualité d'expert indépendant, en application de l'article 261-1 du Règlement Général de l'AMF (l'« **Expert Indépendant** »), à charge d'émettre un rapport sur le caractère équitable de l'Offre pour les actionnaires de la Société d'un point de vue financier, y compris en cas de Retrait Obligatoire.

Dans ce contexte, les membres du Consortium ont conclu, le 31 juillet 2024, un protocole d'investissement à l'effet d'arrêter les principaux termes et conditions de l'Offre ainsi que de l'investissement des membres du Consortium pour les besoins de l'Offre (le « **Protocole d'Investissement** ») dont les termes sont décrits, dans sa version telle que modifiée en date du 29 septembre 2024, à la section 1.3.1 (*Protocole d'Investissement*) de la Note d'Information.

Le 31 juillet 2024, le Conseil d'administration a accueilli favorablement le projet d'Offre et a exprimé un avis positif préliminaire selon lequel l'Offre est dans l'intérêt de la Société, de ses actionnaires, de ses employés et des autres parties prenantes, en précisant que cet avis positif préliminaire serait revu conformément aux devoirs fiduciaires des administrateurs et à l'étude détaillée des modalités du projet d'Offre et notamment à la remise du rapport qui sera établi par l'Expert Indépendant qui se prononcera sur le caractère équitable des conditions financières de l'Offre et l'absence d'accords connexes susceptibles d'affecter l'égalité de traitement des actionnaires de la Société. Le même jour, le Conseil d'administration a également autorisé la conclusion par la Société avec l'Initiateur d'un accord de coopération ayant pour objet leur coopération dans la mise en œuvre de l'Offre (l'« **Accord de Coopération** »). La Société a conclu avec l'Initiateur l'Accord de Coopération le 31 juillet 2024 dont les termes sont décrits à la section 1.3.2 (*Accord de Coopération*) de la Note d'Information.

Le Consortium a annoncé, le 31 juillet 2024, par voie de communiqué de presse, son intention de déposer le projet d'Offre auprès de l'AMF, lequel a été favorablement accueilli par la Société.

La Société a engagé une procédure d'information et de consultation de son comité social et économique (CSE) après l'annonce du projet d'Offre. Le CSE de la Société a approuvé le projet d'Offre à l'unanimité de ses membres aux termes d'un avis rendu le 2 août 2024.

Le 30 septembre 2024, le Conseil d'administration a décidé de soutenir et de recommander l'Offre sur la base du rapport de l'Expert Indépendant sur les conditions financières de l'Offre et de l'attestation d'équité sans réserve de l'Expert Indépendant en date du 30 septembre 2024.

En cas de Succès de l'Offre, l'Initiateur prendrait le contrôle exclusif de la Société. Par ailleurs, en cas de

Succès de l'Offre et à la suite des apports en fonds propres qui seront réalisés conformément à la section 1.3.1.2 (*Financement de l'Offre*) et en actions qui seront réalisés conformément à la section 1.3.1.3 (*Apports des Actions détenues par EBN*) de la Note d'Information, l'Initiateur sera contrôlé indirectement par l'Investisseur et EBN, conformément aux stipulations du pacte d'associés que les membres du Consortium sont convenus de conclure dans le Protocole d'Investissement et dont le contenu est détaillé en section 1.3.3 (*Pacte d'Associés*) de la Note d'Information (le « **Pacte d'Associés** »).

## **2. PRESENTATION DE L'INITIATEUR**

### **2.1. Informations générales concernant l'Initiateur**

#### **2.1.1. Dénomination sociale**

La dénomination sociale de l'Initiateur est EB Development S.A.S.

#### **2.1.2. Siège social**

Le siège social de l'Initiateur est situé 43, avenue de Friedland, 75008 Paris, France.

#### **2.1.3. Forme sociale et immatriculation au registre du commerce et des sociétés**

EB Development est une société par actions simplifiée de droit français immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 931 106 413.

#### **2.1.4. Date d'immatriculation et durée**

EB Development a été immatriculée au registre de commerce et des sociétés du Paris le 18 juillet 2024 pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf (99) années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, soit jusqu'au 17 juillet 2123, sauf dissolution anticipée. Cette durée peut être prorogée une ou plusieurs fois par Décision Collective (tel que ce terme est défini ci-après) sans que chaque prorogation puisse excéder quatre-vingt-dix-neuf (99) ans.

De manière anticipée, EB Development pourra être dissoute à tout moment par Décision Collective.

#### **2.1.5. Objet social**

EB Development a pour objet, directement ou indirectement, en France et en tous autres pays :

- (a) la participation active à la conduite de la politique du groupe formé par EB Development et au contrôle de ses filiales, notamment par l'animation, l'assistance, le conseil, la coordination, l'organisation en matière de management et la stratégie de développement du groupe formé par EB Development et de ses filiales ;
- (b) toutes opérations, pour son propre compte, d'achat, de vente et de gestion de valeurs mobilières françaises et étrangères de toute nature et de toutes entreprises, l'achat, la souscription, la gestion, la vente, l'échange de ces valeurs et de tous droits sociaux, la prise d'intérêts et la participation directe ou indirecte dans toutes sociétés ou entreprises créées et à créer par tous moyens (par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de souscriptions, d'acquisitions ou d'échanges de valeurs mobilières, obligations, bons, droits ou biens sociaux, de fusions, de sociétés en participation, de groupements d'intérêt économique, ou autrement, ainsi que par comptes courants ou prêts d'associés, à court terme et/ou long terme) ; l'acquisition et l'attribution à son profit de tous biens meubles et immeubles, l'exploitation et la location de ces biens, leur vente et leur apport en société ; la participation à toutes opérations pour l'exploitation, la gestion et l'administration de toutes affaires ou entreprises ; l'achat et la location d'immeubles nécessaires à l'objet d'EB Development ;
- (c) toutes prestations de services en matières administrative, juridique, financière, comptable, logistique, commerciale, informatique, immobilier ou de gestion, et notamment la gestion de trésorerie, au profit (i) des filiales d'EB Development ou de toutes autres sociétés dans lesquelles elle détiendrait une participation ainsi que (ii) de la ou les société(s) contrôlant EB Development ou toutes autres sociétés ayant une participation dans EB Development ;
- (d) l'étude, l'obtention, l'acquisition, le développement, l'exploitation, la vente, la cession, sous quelque

forme que ce soit, dans tous les pays du monde, de toutes dénominations commerciales, marques, dessins, modèles, procédés et secrets de fabrication, inventions, demandes de brevets, brevets, perfectionnements et extensions, savoir-faire et tous autres droits de propriété industrielle et intellectuelle, ainsi que l'acquisition, l'exploitation et la concession de toutes licences des droits ci-dessus ;

- (e) et, plus généralement, directement ou indirectement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, pouvant se rattacher, directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit avec des tiers, à cet objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires susceptibles d'en favoriser le développement.

#### **2.1.6. Exercice social**

Chaque exercice social d'une durée de douze (12) mois commence le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

Par exception, le premier exercice social a commencé le 18 juillet 2024 et se terminera le 31 décembre 2024.

#### **2.1.7. Comptes annuels**

Les comptes sociaux et consolidés, le résultat de chaque exercice, le montant de la réserve légale et le bénéfice distribuable d'EB Development sont établis et déterminés conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables aux sociétés par actions simplifiée. A la date du présent document, la Société n'a pas encore clôturé son premier exercice.

Les associés peuvent, par Décision Collective, prélever sur le bénéfice distribuable toutes sommes qu'ils jugent convenable de fixer, soit pour être reportées à nouveau sur l'exercice suivant, soit pour être versées à un ou plusieurs fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, avec ou sans affectation spéciale.

Le solde du bénéfice distribuable, s'il en existe, augmenté le cas échéant, des sommes dont les associés ont décidé le prélèvement sur les réserves facultatives pour être mises en distribution, est distribué aux associés sur Décision Collective.

Les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice de l'exercice.

Il peut être distribué, sur décision du Président (tel que ce terme est défini ci-après), des acomptes sur dividende avant l'approbation des comptes de l'exercice aux conditions fixées ou autorisées par la loi. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice distribuable défini par la loi.

#### **2.1.8. Dissolution et liquidation**

EB Development est dissoute (i) à l'expiration du terme fixé par les statuts tel que visé à la section 2.1.4 (*Date d'immatriculation et durée*) du présent document (sauf prorogation) ou (ii) par Décision Collective.

Hormis les cas de fusion, de scission ou en application des dispositions de l'article 1844-5 alinéa 3 du Code civil, la dissolution d'EB Development entraîne sa liquidation.

La dissolution met fin aux fonctions des mandataires sociaux et du ou des commissaires aux comptes, sauf disposition contraire dans la décision prononçant la dissolution. La Décision Collective qui prononce la dissolution règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs et qui exercent leurs fonctions conformément à la législation en vigueur.

Le produit net de la liquidation après remboursement aux associés du montant nominal et non amorti de leurs actions est réparti entre les associés au prorata de leur participation conformément à la section 2.2.5 (*Droits patrimoniaux attachés aux actions*) du présent document.

## **2.2. Informations générales concernant le capital social de l'Initiateur**

### **2.2.1. Capital social**

Lors de la constitution d'EB Development, l'Investisseur a effectué un apport en numéraire d'un montant total de mille euros (1.000 €), correspondant à la libération de la totalité des mille (1.000) actions d'une valeur nominale de dix centimes d'euro (0,10 €) chacune assortie d'une prime d'émission de quatre-vingt-dix centimes d'euro (0,90 €) qu'elle a souscrite. En date du 10 septembre 2024, l'Investisseur a cédé l'ensemble des actions EB Development qu'il détenait au profit d'EB Development Holding.

Le capital social d'EB Development s'élève à cent euros (100 €), divisé en mille (1.000) actions ordinaires de dix centimes d'euro (0,10 €) de valeur nominale chacune, entièrement libérées et de même catégorie.

EB Development n'a pas émis d'autres titres donnant accès à son capital que ceux décrits ci-dessus.

### **2.2.2. Forme des actions**

Les actions d'EB Development sont obligatoirement nominatives.

### **2.2.3. Indivisibilité des actions**

Les actions sont indivisibles à l'égard de l'Initiateur qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis d'actions sont représentés aux réunions d'associés par l'un d'eux ou par un mandataire commun de leur choix. Le droit de l'associé d'obtenir communication des documents sociaux ou de les consulter peut être exercé par chacun des copropriétaires d'actions indivises. Le droit de vote attaché à l'action appartient à l'usufruitier, sauf pour les Décisions Collectives relatives à la dissolution anticipée, à la prorogation de la durée, au changement de forme sociale, de nationalité et d'extension de l'objet social de l'Initiateur où le droit de vote appartient au nu-propriétaire ainsi que pour les Décisions Collectives prises à l'unanimité ou susceptibles d'augmenter les engagements des associés. Le droit de l'associé de participer aux Décisions Collectives et d'obtenir communication des documents sociaux ou de les consulter peut être exercé par l'usufruitier et le nu-propriétaire d'actions.

### **2.2.4. Transfert des actions**

Tout transfert de titres d'EB Development est libre.

La propriété des titres résulte de leur inscription en compte individuel au nom du ou des titulaires sur les registres tenus à cet effet au siège social ou de façon dématérialisée dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et les règlements.

Le transfert de propriété des titres, de quelque nature et par quelque moyen que ce soit, s'opère, à l'égard des tiers et d'EB Development, par virement de compte à compte au vu d'un ordre de mouvement émis par le cédant, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. Sauf stipulations contraires, les frais en résultant sont à la charge du cessionnaire. Le mouvement est inscrit dans le compte individuel du cessionnaire et le registre des mouvements de titres d'EB Development.

### **2.2.5. Droits patrimoniaux attachés aux actions**

Chaque action donne droit dans les bénéfices, l'actif social et le boni de liquidation, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente. Sauf décision contraire du cédant et du cessionnaire, la cession comprend tous les dividendes échus et non payés et à échoir, ainsi éventuellement que la part dans les fonds de réserve, le cas échéant.

### **2.2.6. Droits de vote**

A chaque action est attaché un (1) droit de vote.

Sous réserve de dispositions plus strictes de la loi, le quorum requis pour que les associés puissent valablement prendre une décision collective en réunion ou par correspondance est atteint si les associés présents ou représentés représentent plus de la moitié des droits de vote. Pour être adoptées, et sauf dispositions particulières de la loi ou des statuts d'EB Development, les décisions collectives doivent réunir la majorité simple des droits de vote dont disposent les associés présents ou représentés s'ils sont consultés en réunion (y

compris ceux participant par vidéoconférence ou par tout autre moyen de télécommunication permettant leur identification) ou votant par correspondance s'ils sont consultés par écrit. Elles peuvent aussi être adoptées par acte écrit signé par tous les associés titulaires d'actions auxquelles sont attachés des droits de vote (ou leurs mandataires) conformément aux stipulations statutaires d'EB Development (les « **Décisions Collectives** »).

## 2.2.7. Actionnariat

EB Development est détenu à 100% par la société EB Development Holding, EB Development Holding est détenue à 100% par l'Investisseur.

A la date du présent document, le capital social d'EB Development est réparti de la manière suivante :

Associés	Nombre d'actions	% en capital	% en droits de vote
EB Development Holding	1.000	100,00%	100,00%
<b>Total</b>	<b>1.000</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>

Il est précisé qu'à la date du présent document, la répartition du capital social d'EB Development Holding, actionnaire unique de l'Initiateur, est la suivante :

Associés	Nombre d'actions	% en capital	% en droits de vote
IK X Luxco 3 S.à r.l. (R.C.S. Luxembourg B279200)	1.000	100,00%	100,00%
<b>Total</b>	<b>1.000</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>

L'Investisseur est lui-même détenu à 100% par des fonds gérés par IK Partners.

IK Partners est une société de capital-investissement de référence en Europe, qui agit en tant que conseil financier des fonds IK Partners, avec environ 14 milliards d'euros de fonds levés depuis sa création auprès d'investisseurs institutionnels. IK Partners bénéficie d'une plateforme pan-européenne au travers de 7 implantations (Paris, Londres, Hambourg, Amsterdam, Stockholm, Copenhague et Luxembourg) et de près de 100 investisseurs. Les fonds IK Partners investissent au travers de quatre stratégies dédiées : (i) le fonds *Mid Cap*, (ii) le fonds *Small Cap*, (iii) le fonds *Development Capital* et (iv) le fonds *Partnership Fund*.

Depuis 1989, les fonds conseillés par IK Partners ont investi dans plus de 180 sociétés en Europe. Les fonds IK Partners investissent dans des sociétés disposant de positions de *leader* de niche avec un fort potentiel de développement à l'international, de capacité de génération de trésorerie et de levier opérationnel, notamment dans les secteurs de la santé, les services aux entreprises, les biens de consommation et l'industrie.

Présent en France depuis 2000, IK Partners a investi plus de 4 milliards d'euros de fonds propres à travers plus de 50 investissements directs dans des PME / ETI françaises. L'équipe française est composée d'une trentaine d'investisseurs.

En mai 2024, le groupe coté Wendel a acquis 51% du capital d'IK Partners à ses associés, afin d'accélérer le développement de la société à l'international et au travers de nouvelles stratégies d'investissement.

## 2.2.8. Autres titres donnant accès au capital

A la date du présent document, il n'existe aucune autre action ou valeur mobilière donnant accès ou étant susceptible de donner accès au capital d'EB Development.

## **2.3. Informations générales concernant la gouvernance et le contrôle d'EB Development**

### **2.3.1. Président**

Au jour du présent document, EB Development est dirigée par son président Monsieur Rémi Buttiaux (le « **Président** »).

Aux termes du Pacte d'Associés, en cas de succès de l'Offre, il est prévu de modifier la gouvernance d'EB Development Holding. EB Development Holding serait dotée (i) d'un président au sens de l'article L.227-6 du Code de commerce et, le cas échéant, d'un ou plusieurs directeurs généraux, nommés et révocables par le comité des nominations et des rémunérations et (ii) d'un conseil stratégique, organe collégial chargé du suivi et de la gestion du Groupe (le « **Conseil Stratégique** »), composé de six à huit membres désignés par l'Investisseur, NextStage, Monsieur Denis Fortier, Madame Cathie Marsais, Monsieur Olivier Bosc et Monsieur Jean-Michel Carle-Grandmougin. Certaines décisions considérées comme importantes concernant EB Development Holding, l'Initiateur, la Société et toute filiale de la Société, ne pourront pas être valablement prises par les dirigeants de l'Initiateur, la Société ou, le cas échéant, tout salarié ou mandataire social des Sociétés du Groupe qu'après avoir été approuvées par le Conseil Stratégique (les « **Décisions Stratégiques** »).

Aux termes du Pacte d'Associés, en cas de succès de l'Offre, l'Initiateur serait doté d'un Président, dont les fonctions seraient occupées par EB Development Holding, soumis aux Décisions Stratégiques du Conseil Stratégique.

### **2.3.2. Pouvoirs du Président**

Le Président représente l'Initiateur dans ses rapports avec les tiers. Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de l'Initiateur dans la limite de l'objet social et sous réserve des attributions que la loi et les statuts réservent expressément à la collectivité des associés et au Conseil Stratégique.

Dans les rapports avec les tiers, l'Initiateur est engagé même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'il ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Président peut consentir des délégations à tout mandataire de son choix, associé ou non, pour une ou plusieurs missions déterminées, dans la limite des pouvoirs qui lui sont conférés par la loi et les statuts, avec ou sans faculté de subdéléguer. Il détermine la durée des fonctions, les attributions, les pouvoirs et, s'il y a lieu, les rémunérations de ces mandataires qui exercent leurs fonctions sous son contrôle et sa responsabilité.

Le Président est l'organe social auprès duquel les membres de la délégation du personnel du comité social et économique exercent les droits définis par les articles L. 2312-72 et suivants du Code du travail le cas échéant.

### **2.3.3. Directeurs généraux et directeurs généraux délégués**

Conformément aux statuts de l'Initiateur, dans l'exercice de ses fonctions, le Président peut se faire assister par un ou plusieurs directeurs généraux et directeurs généraux délégués, personnes physiques ou morales, associés ou non de l'Initiateur, nommés par Décision Collective.

Sauf indication contraire dans la décision qui le nomme, chaque directeur général et directeur général délégué dispose, à l'égard des tiers et dans l'ordre interne, des mêmes pouvoirs que le Président, conformément à l'article L. 227-6 du Code de commerce

A la date du présent document, aucun directeur général ou directeur général délégué n'a été nommé.

### **2.3.4. Commissaires aux comptes**

Conformément aux statuts de l'Initiateur, un ou plusieurs commissaires aux comptes peuvent, le cas échéant, être désignés par Décision Collective, pour la durée, dans les conditions et avec les missions fixées par la loi et les règlements.

A la date du présent document, aucun commissaire aux comptes titulaire n'a été nommé au niveau de l'Initiateur.

## 2.4. Description des activités de l'Initiateur

### 2.4.1. Activités principales

EB Development est une société holding constituée spécifiquement pour les besoins de l'opération et n'a pas à ce titre d'activité autre que la préparation de l'Offre et, le cas échéant, la gestion future de sa participation dans Eurobio Scientific.

Au jour du présent document, EB Development ne détient aucune Action émise par Eurobio Scientific.

### 2.4.2. Salariés

EB Development n'emploie aucun salarié.

### 2.4.3. Évènements exceptionnels et litiges significatifs

A la connaissance d'EB Development, il n'existe, à la date du présent document, aucun litige significatif, procédure d'arbitrage ou fait exceptionnel, autre que l'Offre et les opérations qui y sont liées, susceptible d'avoir une incidence significative sur l'activité, le patrimoine, les résultats ou la situation financière de l'Initiateur.

## 3. INFORMATIONS FINANCIERES

### 3.1. Informations relatives à la situation comptable et financière de l'Initiateur

#### 3.1.1. Comptes sociaux de l'Initiateur

EB Development a été immatriculée le 18 juillet 2024 pour opérer en tant que véhicule d'investissement dans le cadre de la préparation de l'Offre et, le cas échéant, de la gestion future de sa participation dans Eurobio Scientific.

EB Development n'a à ce jour eu encore aucune activité en dehors de la préparation de l'Offre. Elle n'a donc pas à cette date d'éléments financiers historiques.

Le tableau ci-dessous contient à titre indicatif les données financières correspondant au bilan de l'Initiateur à sa date d'immatriculation :

<b>ACTIF</b>	<b>Euros</b>
<b>Actifs immobilisés</b>	<b>0</b>
Actifs financiers	0
<b>Actifs circulants</b>	<b>0</b>
Débiteurs commerciaux	0
Autres débiteurs	0
<b>Liquidités</b>	<b>1.000</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>1.000</b>
<b>CAPITAL, RÉSERVES ET DETTES</b>	
<b>Capital social et réserves</b>	<b>1.000</b>
Capital social souscrit	100
Compte de primes d'émission	900
Résultat de l'exercice	0
<b>Créanciers</b>	<b>0</b>
Créanciers commerciaux	0
Dettes vis-à-vis d'entreprises liées	0
Autres créanciers	0
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>1.000</b>

A l'exception de 181.000 Actions de la Société acquises par l'Initiateur en date du 17 octobre 2024, l'Initiateur ne détient pas de participation dans une autre société. L'Initiateur n'a pas encore clôturé d'exercice social.

### **3.1.2. Évènements récents**

A la connaissance de l'Initiateur, il n'existe, en date de dépôt du présent document, aucun litige, procédure d'arbitrage ou fait exceptionnel, autre que ceux mentionnés dans le présent document et le dépôt de l'Offre, de la Note d'Information et les opérations qui y sont liées, susceptible d'avoir une incidence significative sur l'activité, le patrimoine, les résultats ou la situation financière de l'Initiateur.

Depuis le 18 juillet 2024, l'Initiateur a notamment procédé au dépôt de l'Offre conformément aux conditions et modalités (en ce compris son financement) qui sont décrites dans la Note d'Information.

Le 17 octobre 2024, l'Initiateur a procédé à l'acquisition de 181.000 Actions émises par Eurobio Scientific pour un prix égal à 25,30 euros par Action. Ces Actions représentent l'intégralité des Actions que l'Initiateur détient dans Eurobio Scientific à la date du présent document.

## **3.2. Frais et financement de l'Offre**

### **3.2.1. Frais liés à l'Offre**

Le montant global des frais engagés par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre, dans l'hypothèse où la totalité des Actions Visées par l'Offre y seraient apportées (incluant, en particulier, les frais relatifs aux opérations d'achat, les honoraires et autres frais de conseils externes, financiers, juridiques et comptables et de tous autres experts et autres consultants, ainsi que les frais de publicité et de communication) est estimé à environ onze millions d'euros (hors taxes).

### **3.2.2. Modalités de financement de l'Offre**

Dans l'hypothèse où l'intégralité des 6.357.582 Actions Visées par l'Offre seraient apportées à l'Offre, le coût total de leur acquisition dans le cadre de l'Offre, sur la base d'un prix d'Offre de 25,30 euros (le « **Prix d'Offre** ») (hors frais liés à l'opération), s'élèverait à 160.846.824,60 euros.

Dans les conditions énoncées à la section 2.5.2 (*Complément de Prix éventuel*) de la Note d'Information, dans l'hypothèse où, à l'issue de l'Offre (ou de l'Offre Réouverte), l'Initiateur détiendrait plus de 90 % du capital et des droits de vote de la Société, lui permettant de mettre en œuvre une procédure de Retrait Obligatoire et de verser aux Bénéficiaires du Complément de Prix (tel que ce terme est défini à la section 2.5.2 (*Complément de Prix éventuel*) de la Note d'Information) un Complément de Prix de 1,25 euro par Action, représentant un prix d'Offre majoré de 26,55 euros par Action, le coût total de l'acquisition de l'intégralité des 6.357.582 Actions Visées par l'Offre (hors frais liés à l'opération), s'élèverait à 168.793.802,10 euros.

Le Prix d'Offre et le Complément de Prix éventuel seront financés (i) en partie au moyen de fonds propres et quasi fonds propres à hauteur d'un montant maximal de 103.869.985 euros et (ii) au moyen d'un financement obligataire d'un montant maximal en principal de 110.500.000 euros, le surfinancement correspondant à la prise en charge, d'une part, des frais de l'opération, et d'autre part, du refinancement de certains prêts conclus par la Société.

### **3.2.3. Remboursement des frais de courtage**

Aucun frais ne sera remboursé ni aucune commission ne sera versée par l'Initiateur à un porteur qui apporterait ses Actions à l'Offre ou à un quelconque intermédiaire ou à une quelconque personne sollicitant l'apport d'Actions à l'Offre.

**4. ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE**

*« J'atteste que le présent document, qui a été déposé auprès de l'AMF le 22 octobre 2024, et qui sera diffusé au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et par son instruction n° 2006-07 telle que modifiée le 29 avril 2021 dans le cadre de l'offre publique d'achat initiée par la société EB Development et visant les actions de la société Eurobio Scientific.*

*Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »*

**Rémi Buttiaux**  
*Président de l'Initiateur*